



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/44 du 1^{er} juin 2026

OBJET : CCAS

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an Deux Mil Vingt Six le Premier Juin à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Deux Mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas PONCHEL
Mme Yasmina SAIDI
Mme Katia GUÉRIN
M. Rémi LOUIS-MICHEL
Mme Maryse LE FUR
Mme Patricia LEDUC
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Hermine SALIGUE
Mme Annie JACOB

ABSENTES AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

Mme Nathalie CAPBLANC à Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Prune CHAMARD-LASTRE à Mme Katia GUÉRIN
Mme Isabelle ARPIN à Mme Annie JACOB
Mme Mary RÉAUBOURG à Mme Hermine SALIGUE

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20260601-DE 44-2026-DE
A.R. du 11/06/2026
Publié le 16/06/2026
Le Président

N°2026/44 du 1^{er} juin 2026

Nicolas PONCHEL

OBJET : CCAS

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R 123-8 à R.123-29 qui régissent l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif communal,

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R 123-8 à R.123-29,

Vu la délibération n°2026/18 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 30 avril 2026 adoptant son règlement intérieur,

Considérant la nécessité de créer une Commission permanente « commission seniors » au sein du CCAS,

Considérant qu'avec la création de cette instance, des modifications dans le chapitre IV "Commissions permanentes « Commission Accompagnement social et commission seniors » et commission consultative" en son article 31 « commissions permanentes » du règlement intérieur du Conseil d'Administration,

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer ces modifications au présent règlement intérieur,

Considérant le projet de règlement intérieur soumis à l'appréciation des membres du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 13
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS de Sannois tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Nicolas PONCHEL

Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS